

■ Rémy Affentranger, Gisèle Affentranger
successeur, à Tramelan, boulangerie, pâtisserie, tea-room,
raison individuelle (FOSC no 82 du 29. 04. 1996, p. 2425). La
raison de commerce est radiée par suite de remise de l'exploitati-
on.

Journal no 835 du 19.03.2002
(00398128 / CH-073.1.010.454-6)